

Le principe d'hospitalité*

Le Monde. – Dans votre dernier livre, De l'hospitalité, vous opposez « la loi inconditionnelle de l'hospitalité illimitée » et « les lois de l'hospitalité, ces droits et ces devoirs toujours conditionnés et conditionnels ». Qu'entendez-vous par là ?

J.D. – C'est entre ces deux figures de l'hospitalité que doivent se prendre en effet les responsabilités et les décisions. Épreuve redoutable car si ces deux hospitalités ne se contredisent pas, elles restent hétérogènes au moment même où elles s'appellent l'une l'autre, de façon déroutante. Toutes les éthiques de l'hospitalité ne sont pas les mêmes, sans doute, mais il n'y a pas de culture ni de lien social sans un principe d'hospitalité. Celui-ci commande, il donne même à désirer un accueil sans réserve et sans calcul, une exposition sans limite à l'arrivant. Or une communauté culturelle ou linguistique, une famille, une nation, ne peuvent pas ne pas suspendre, au moins, voire trahir ce principe d'hospitalité absolue : pour protéger un « chez soi », sans doute, en assurant le « propre » et la propriété contre l'arrivée illimitée de l'autre ; mais aussi pour tenter de rendre l'accueil effectif, déterminé, concret, pour le mettre en œuvre. D'où les « conditions » qui transforment le don en contrat, l'ouverture en pacte policé ; d'où les droits et les devoirs, les frontières, les passeports et les portes, d'où les lois sur une immigration dont il faut, dit-on, « contrôler le flux ».

* *Le Monde*, 2 décembre 1997. Propos recueillis par Dominique Dhombres.

Il est vrai que les enjeux de l'« immigration » ne recouvrent pas en toute rigueur, il faut le rappeler, ceux de l'hospitalité qui portent au-delà de l'espace civique ou proprement politique. Dans les textes que vous citez, j'analyse ce qui, entre « l'inconditionnel » et le « conditionnel », n'est pourtant pas une simple opposition. Si les deux sens de l'hospitalité restent irréductibles l'un à l'autre, c'est toujours au nom de l'hospitalité pure et hyperbolique qu'il faut, pour la rendre la plus effective possible, inventer les meilleures dispositions, les moins mauvaises conditions, la législation la plus juste. Il le faut pour éviter ces effets pervers d'une hospitalité illimitée dont j'ai essayé de définir les risques. Calculer les risques, oui, mais ne pas fermer la porte à l'incalculable, c'est-à-dire à l'avenir et à l'étranger, voilà la double loi de l'hospitalité. Elle définit le lieu instable de la stratégie et de la décision. De la perfectibilité comme du progrès. Ce lieu se cherche aujourd'hui, par exemple dans les débats sur l'immigration.

On oublie souvent que c'est au nom de l'hospitalité inconditionnelle (celle qui donne son sens à tout accueil de l'étranger) qu'il faut tenter de déterminer les *meilleures* conditions, à savoir telles limites législatives, et surtout telle mise en œuvre des lois. On l'oublie toujours du côté de la xénophobie, par définition ; mais on peut aussi l'oublier au nom d'une certaine interprétation du « pragmatisme » et du « réalisme ». Par exemple quand on croit devoir donner des gages électoraux à des forces d'exclusion ou d'occlusion. Douteuse dans ses principes, cette tactique pourrait bien perdre plus que son âme : le bénéfice escompté.

L.M. – Dans le même ouvrage, vous posez cette question : « L'hospitalité consiste-t-elle à interroger l'arrivant ? », en tout premier lieu en lui demandant son nom, « ou bien l'hospitalité commence-t-elle par l'accueil sans question ? » La seconde attitude est-elle plus conforme au principe d'« hospitalité illimitée » que vous évoquez ?

J.D. – Là encore, la décision se prend au cœur de ce qui ressemble à une absurdité, à l'impossible même (une antinomie, une tension entre deux lois également impératives mais sans

opposition). L'hospitalité pure consiste à accueillir l'arrivant avant de lui poser des conditions, avant de savoir et de demander quoi que ce soit, fût-ce un nom ou un « papier » d'identité. Mais elle suppose aussi qu'on s'adresse à lui, singulièrement, qu'on l'appelle donc, et lui reconnaisse un nom propre : « *Comment t'appelles-tu, toi ?* » L'hospitalité consiste à tout faire pour s'adresser à l'autre, à lui accorder, voire à lui demander son nom, tout en évitant que cette question ne devienne une « condition », une inquisition policière, un fichage ou un simple contrôle des frontières. Différence à la fois subtile et fondamentale, question qui se pose sur le seuil du « chez soi », et au seuil entre deux inflexions. Un art et une poétique, mais toute une politique en dépend, toute une éthique s'y décide.

L.M. – Vous notez, dans le même texte : « L'étranger est d'abord étranger à la langue du droit dans laquelle sont formulés le droit d'hospitalité, le droit d'asile, ses limites, ses normes, sa police. Il doit demander l'hospitalité dans une langue qui, par définition, n'est pas la sienne. » Pourrait-il en être autrement ?

J.D. – Oui, car c'est peut-être la première violence subie par l'étranger : avoir à faire valoir ses droits dans une langue qu'il ne parle pas. Suspendre cette violence, c'est presque impossible, une tâche interminable en tout cas. Raison de plus pour travailler d'urgence à transformer les choses. Un immense et redoutable devoir de traduction s'impose ici qui n'est pas seulement pédagogique, « linguistique », domestique et national (former l'étranger à la langue et à la culture nationales, par exemple à la tradition du droit laïque ou républicain). Cela passe par une transformation du droit, des langues du droit. Si obscur et douloureux qu'il soit, ce progrès est en cours. Il touche à l'histoire et aux axiomes les plus fondamentaux du droit international.

L.M. – Vous rappelez l'abolition par Vichy du décret Crémieux de 1870 qui accordait la citoyenneté française aux Juifs d'Algérie. Vous avez vécu cette situation étrange, dans votre jeunesse, d'être ainsi sans nationalité. Quel regard portez-vous rétrospectivement sur cette période ?

J.D. – Trop à dire, là encore. Au lieu de ce que je me rappelle, du fond de ma mémoire, voici seulement ce que je voudrais rappeler, aujourd'hui : l'Algérie de cette époque ressemble maintenant, après coup, à un laboratoire expérimental – où l'historien peut isoler scientifiquement, objectivement, ce que fut une responsabilité purement française dans la persécution des Juifs, cette responsabilité que nous avons demandé à Mitterrand de reconnaître, comme Chirac l'a heureusement fait depuis. Car il n'y a jamais eu un seul Allemand en Algérie. Tout a dépendu de l'application, par des Français, seulement par eux, des deux Statuts des Juifs. Dans la fonction publique, à l'école et dans l'université, dans les procédures d'expropriation, cette application a parfois été plus brutale qu'en France même. Pièce à verser aux dossiers des procès et des repentances en cours.

L.M. – Michel Rocard avait déclaré, il y a déjà quelques années, que « la France ne pouvait pas accueillir toute la misère du monde ». Que vous inspire ce propos ? Que pensez-vous de la manière dont le gouvernement Jospin procède actuellement à la régularisation partielle des immigrés clandestins ?

J.D. – Je crois me souvenir que Michel Rocard a retiré cette phrase malheureuse. Car *ou bien* c'est un truisme (qui a jamais pensé que la France, ou n'importe quel autre pays, a jamais pu « accueillir toute la misère du monde » ? qui l'a jamais demandé ?), *ou bien* c'est la rhétorique d'une boutade destinée à produire des effets restrictifs et à justifier le repli, la protection, la réaction (« comme nous ne pouvons pas accueillir toute la misère, n'est-ce pas, qu'on ne nous reproche jamais de ne pas le faire assez ou même de ne plus le faire du tout »). C'est sans doute l'effet (économique, économiste et confus) que certains ont voulu exploiter et que Michel Rocard, comme tant d'autres, a regretté. Quant à la politique actuelle de l'immigration, s'il faut en parler si vite, elle inquiète ceux qui ont milité pour les sans-papiers (et qui les hébergent quand il le faut, comme je le fais aussi aujourd'hui), ceux que certaines promesses avaient remplis d'espoir. On peut regretter au moins deux choses :

1. Que les lois « Pasqua-Debré » n'aient pas été abolies, plutôt que retouchées. Outre qu'une valeur symbolique y était attachée (ce n'est pas rien), de deux choses l'une, encore : *ou bien* on en conserve l'essentiel, et il ne faut pas prétendre le contraire ; *ou bien* on les modifie pour l'essentiel, et il ne faut pas tenter de séduire ou d'apaiser, en y collant la seule étiquette « Pasqua-Debré », une opposition électorale de droite ou d'extrême droite. Celle-ci, de toute façon, retirera les bénéfices de cette reculade et ne se laissera pas désarmer. Nous avons besoin, ici, de courage politique, de changement de direction, de fidélité aux promesses, de pédagogie civique. (Il faut rappeler par exemple que le contingent des immigrés n'est ni croissant – ni menaçant, bien au contraire – depuis des décennies.)

2. Dans les limites officiellement en vigueur, les procédures de régularisation promises paraissent lentes et minimalistes, dans une atmosphère chagrine, crispée, contrariée. D'où l'inquiétude de ceux qui, sans jamais demander la pure et simple ouverture des frontières, ont plaidé en faveur d'une autre politique et l'ont fait chiffres et statistiques à l'appui (à partir de travaux éprouvés par des experts et des associations compétentes, qui travaillent sur le terrain depuis des années) de façon « responsable » – et non « irresponsable » comme a osé le dire, je crois, un de ces ministres qui calculent plus ou moins bien, aujourd'hui, et c'est toujours un mauvais signe, leurs dérapages et « petites phrases ». La limite décisive, celle depuis laquelle on juge une politique, passe entre le « pragmatisme », voire le « réalisme » (indispensables pour une stratégie efficace) et leur double douteux, l'opportunisme.

Jacques Derrida

Papier Machine

Le ruban de machine à écrire
et autres réponses



Galilée

2009